

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22/02/2023 A 20H00**

**Date de convocation** : 14/02/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

**Étaient présents** : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René adjoints, Mme CAILLET Marie-José, M. MOQUEREAU Olivier, M. LEDORMEUR Éric, Mme RUELLAND Justine, Mme TOUZE LOPIN Sylviane.

**Absents excusés** : M. ROBIN Régis pouvoir à Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROUPIE Benoit pouvoir à M. MAINSARD François, M. LAFAIX Jonathan pouvoir à M. Éric DELALANDE, Mme GAUTIER Delphine pouvoir à M. René GLÉMOT, Mme MORISSEAU Yasmine

**Secrétaire de séance** : Mme TOUZE LOPIN Sylviane

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Quorum : 8

**APPROBATION A L'UNANIMITE DU PRÉCÉDENT PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout de d'un points à l'ordre du jour :

- ajout d'un point concernant l'alimentation en eau potable du lotissement Le Clos sous Roz

Le conseil municipal donne son accord.

**1. URBANISME : Présentation et Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) (n°23-02-06)**

**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU de Roz Landrieux**

Mme LE NEDIC, du bureau d'études Ouest Am', en charge de la révision du PLU, présente les différents axes de ce PADD.

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

M. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 19/08/2022.

Suite au diagnostic du PLU de Roz Landrieux, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire. Ce projet de PADD a été transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux, eux-mêmes déclinés en sous-axes :

### **AXE 1 : Proposer un développement urbain adapté aux spécificités territoriales**

- ◆ Poursuivre l'attractivité démographique du territoire...
- ◆ ...A travers une offre de logements répondant aux besoins des actuels et futurs habitants
- ◆ ...Et en intégrant les enjeux d'optimisation du foncier dans la future armature urbaine

### **AXE 2 : Consolider la vitalité du bourg et plus largement du territoire à travers le développement de l'offre commerciale, artisanale, de services et d'équipements**

- ◆ Vers une amélioration de la couverture en équipements
- ◆ Maintenir et renforcer le tissu commercial du bourg
- ◆ Soutenir le développement de l'artisanat sur le territoire

### **AXE 3 : Accompagner les mutations et la valorisation de l'espace rural**

- ◆ Préserver les atouts du patrimoine bâti et naturel, marqueurs de l'identité territoriale et supports de l'activité touristique
- ◆ Pérenniser l'activité agricole à travers l'encadrement de la constructibilité des tiers...
- ◆ ...Et la modération de la consommation de l'espace

Les échanges se sont principalement concentrés sur la traduction réglementaire de ce PADD ainsi que sur le rappel et la définition de certaines notions techniques. Les orientations définies dans le PADD n'ont pas appelé à des remarques particulières ou remises en cause.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire :

- Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

Annexe : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

## **2. FINANCES : Contrat d'association de l'école privée - Prise en charge des dépenses de fonctionnement (n°23-01-07)**

Par délibération en date du 28/01/2016, n°16-01-02, le conseil municipal a délibéré sur la signature d'un contrat d'association avec l'école privée du Sacré Cœur de ROZ-LANDRIEUX.

Ce contrat, signé le 12/07/2016, permet à la commune de verser un forfait de fonctionnement à l'école privée égal au coût d'un élève de l'école public. Le nombre d'enfant comptabilisé est le nombre d'enfant résidants à Roz-Landrieux.

Afin de rétablir la situation auprès de la trésorerie il convient de redéfinir le planning de versement des acomptes et du solde de la participation. Monsieur le Maire propose le même que celui délibéré le 19/10/2016, selon une année scolaire :

- 10 000 € le 1er octobre
- 10 000 € le 1er janvier
- 10 000 € le 1er avril
- Solde le 1er juillet

Monsieur le Maire rappelle que le solde sera déterminé selon le calcul du coût élève en début d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'établir le planning de versement, ci-dessous, des acomptes et du solde de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.
- Autorise M. le Maire à effectuer les versements mentionnés

### **3. FINANCES : Autorisation de solliciter un emprunt (n°23-02-08)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant que par sa délibération n°21-03-11, en date du 10/03/2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la création du lotissement,

Le coût total de ce projet, à l'heure actuelle, est estimé à 910 400 €

Le montant total des subventions prévu est de 50 000 € pour l'achat du foncier.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 euros, en prêt relais, destiné à financer les travaux de viabilisation du terrain du lotissement « Le Clos sous Ros ».

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- Autorise le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 700 000 euros.

### **4. FINANCES : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (n°23-02-09)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 : 739 400 € (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », 27 « Autres immobilisation financières » et 020 « Dépenses imprévues »*)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 184 850 € (< 25% x 768 050 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Montant BP 2022	Montant de l'autorisation 2023
12 - Matériel et outillage de voirie	30 000.00 €	7 500.00 €
16 - Voirie	319 000.00 €	79 750.00 €
17 - Aménagement de la commune	54 000.00 €	13 500.00 €
19 - Ecole élémentaire publique	5 000.00 €	1 250.00 €
20 - DECI	90 000.00 €	22 500.00 €
63 - Signalétique et numérotation des maisons	2 000.00 €	500.00 €
65 - Acquisition matériel de bureau	11 000.00 €	2 750.00 €
68 - Acquisition petit matériel	23 500.00 €	5 875.00 €
69 - Acquisition foncière	145 000.00 €	36 250.00 €
73 - Aménagement du bourg	55 900.00 €	13 975.00 €
81 - Ecole maternelle / cantine / garderie	2 000.00 €	500.00 €
92 - Matériel école publique	2 000.00 €	500.00 €
	739 400.00 €	184 850.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5. TARIFS COMMUNAUX : Compensation des frais d'électricité de la salle polyvalente (n°23-02-10)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il existe un seul compteur électrique pour l'ancien presbytère et la salle polyvalente. L'ancien presbytère comprend la salle verte destinée principalement aux associations et la bibliothèque.

Il propose au conseil municipal de fixer un montant compensatoire à retirer sur la somme à payer pour la consommation d'électricité.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, une remise de 5 € sera effectuée pour toutes les locations de la salle polyvalente le week-end. Cette remise permettra de compenser la consommation électrique lors de l'occupation de la bibliothèque et de la salle verte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer une indemnité compensatoire de 5€ pour location de la salle polyvalente le week-end
- Dit que cette indemnité sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

#### **6. SDE35 : Modification des statuts (n°23-02-11)**

Vu le courrier en date du 06/02/2023, du SDE35, faisant part de la modification de leurs statuts

Vu la création en 2023 d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, par le SDE35,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE35, en date du 07/12/2022, approuvant la modification statutaire suivante :

Les termes électricité sont remplacés par énergie.

Conformément au C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour donner son avis. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable,

Le Syndicat Départemental d'Énergie du 35 exerce en lieu et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité.

Le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, il convient d'approuver la modification statutaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable aux modifications des statuts proposés par le SDE35

#### **7. LES EAUX DE BEAUFORT : extensions et remplacement de conduites d'eau potable (n°23-02-12)**

La conduite d'eau potable située aux Houittes nécessite une extension de 35 ml. Suite à l'accord d'un permis de construire.

Monsieur le Maire présente le devis transmis par le Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort. Le devis porte sur l'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation d'un particulier dans une zone UH.

L'opération est estimée à 5 011 € T.T.C.

Le montant définitif sera arrêté après la réalisation des travaux.

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'étude chiffrée du SIEB
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort, par virement à la Perception de Saint Malo municipal.

#### **8. PATRIMOINE : Achat du fonds de commerce du bar La Vie en Roz (n°23-02-13)**

Par délibération n°23-01-04, en date du 18 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à faire une offre l'achat du fonds de commerce du bar « La vie en Roz ».

Monsieur le Maire a fait une offre de 45 000€ qui a été acceptée par le mandataire liquidateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire a payer le mandataire liquidateur la somme de 45 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

#### **9. FINANCES : Devis d'alimentation en eau potable du lotissement le Clos sous Roz (n°23-02-14)**

Monsieur le Maire présente le devis transmis par le Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort concernant l'alimentation en eau potable du lotissement le Clos sous Roz

L'opération est estimée à 44 128,45 € T.T.C.

Le montant définitif sera arrêté après la réalisation des travaux.

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'étude chiffrée du SIEB
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort, par virement à la Perception de Saint Malo municipal.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'opérateur Free mobile a déposé un dossier d'information pour un projet d'implantation d'une antenne relais 5G sur la commune, au lieu-dit « La Grande Rotte Chapelaine », le long de la RD 8.

Le dossier d'information au public a été déposé en mairie le 10/02/2023. A la suite un courrier a été déposé, par les élus, chez les riverains aux alentours de 700m du projet, leur informant d'un dossier d'information consultable en mairie.

Un courrier a été transmis à Free Mobile par Monsieur le Maire afin de demander une simulation d'exposition aux champs électromagnétiques générés par le projet.

Une réunion d'information aux riverains a également été demandé à TDF (Télédiffusion de France), installateur du pylône.

A ce jour, aucun dossier de déclaration préalable n'a été déposé en mairie.

Un collectif d'opposition à l'implantation s'est créé et a été reçu, par le Maire, le 18/02/2023 à la mairie.

Ordre du jour épuisé à 22h45

François MAINSARD  
Maire

Sylviane TOUZE LOPIN  
Secrétaire de séance

